

INSCRIPTION OBLIGATOIRE A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

Du Jeudi 22 au vendredi 30 septembre dans le hall d'accueil

Voir planning de passage par classe

L'inscription à la sécurité sociale étudiante dépend :

- de la situation professionnelle de vos parents.
- de l'âge que vous aurez pendant l'année universitaire de référence à savoir entre le 01/10/2011 au 30/09/2012.

Quelle que soit votre situation, vous devez apporter obligatoirement les pièces suivantes :

- la carte d'immatriculation comportant votre n° Sécurité sociale (reçue en **mai 2011** si vous êtes bachelier de l'année)
- l'original et une photocopie de votre attestation de carte vitale ou, le cas échéant, de celle du parent sur laquelle vous figurez
- et, si vous êtes boursier(e), la notification de bourse pour l'année 2010/2011.

Si vous relevez de la « sécurité sociale obligatoire et payante (voir tableau) **APPORTEZ un chèque de 203 euros libellé à l'ordre de L'agent comptable du Lycée Louis Le Grand**

NB : L'affiliation à la sécurité sociale étudiante entraîne, l'obligation de choisir un centre payeur parmi l'une des deux mutuelles étudiantes habilitées à gérer, pour les étudiants, les prestations d'assurance maladie/maternité. Il vous appartient de préciser ce choix sur votre dossier d'inscription.

CAS PARTICULIERS :

ÉTUDIANT ÉTRANGER RESSORTISSANT DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN : pas d'affiliation si l'étudiant est titulaire pour toute l'année soit d'une carte européenne d'assurance maladie ou de son attestation provisoire, soit d'une attestation d'assurance privée couvrant l'ensemble des risques et sans restrictions tarifaires.

ÉTUDIANT ÉTRANGER HORS ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN : L'affiliation est obligatoire et payante (les étudiants boursiers du gouvernement français sont affiliés mais exonérés de la cotisation sur présentation de la notification du CROUS).

Etudiants dont les parents sont agents de la SNCF : l'étudiant(e) bénéficie de la couverture sociale des parents jusqu'à 28 ans.

Très signalé : Les étudiants non encore affiliés au 1^{er} octobre ne seront plus admis dans les classes.

Paris le 8/09/2011

Le Proviseur

Profession du parent qui assure actuellement la couverture sociale de l'étudiant	Age de l'Étudiant (du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012)		
	Entre 16 et 19 ans né(e) entre le 01/10/1992 et le 30/09/1996	20 ans né(e) entre le 01/10/1991 et le 30/09/1992	Entre 21 et 28 ans né(e) entre le 01/10 1983 et le 30/09/1991
SALARIES CONVENTIONNES Salarié du secteur privé, Fonctionnaire de l'État, ouvrier d'État, Salarié agricole ou exploitant agricole, Praticien conventionné (sauf option profession libérale), Agent des collectivités locales	Sécurité Sociale étudiante Obligatoire et gratuite	Sécurité Sociale étudiante Obligatoire et payante <u>Gratuite pour les boursiers</u>	Sécurité Sociale étudiante Obligatoire et payante <u>Gratuite pour les boursiers</u>
SALARIES NON CONVENTIONNES Travailleurs non salariés (artisans, commerçants, professions libérales, pharmaciens et autres professionnels de santé non conventionnés, militaire, agent de la RATP, Agents EDF GDF, personnel des Mines, Clercs de notaire)	Couvert par la Sécurité Sociale des Parents. Pas de centre payeur.	Sécurité Sociale étudiante Obligatoire et payante <u>Gratuite pour les boursiers</u>	
REGIMES DEROGATOIRES Banque de France, Port Autonome de Bordeaux, Marine marchande, Fonctionnaire international (ONU)...	Couvert par la Sécurité Sociale des Parents. Pas de centre payeur.	Couvert par la Sécurité Sociale des Parents. Pas de centre payeur.	